



## **Statuts de l'Association " RANDO PAYS DES SORGUES"**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une Association de randonnée pédestre et activités assimilées a été créée au Thor Vaucluse cette Association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, décret du 16 Septembre 1901, prend pour titre :

### **RANDO PAYS DES SORGUES"**

Association de randonnée pédestre,

#### **Article 2 : But de l'Association**

Cette Association a pour but la pratique de ta randonnée pédestre et activités assimilées à caractère convivial et de loisirs.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'Association est 20, Rue Carnot 84800 L'Isle sur la sorgue.11 pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration..

#### **Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

#### **Article 5: Composition**

L'Association est composée de :

- a) **membres actifs** ou adhérents.
- b) **membres bienfaiteurs.**

#### **Article 6 : Définition des membres**

**Les membres actifs** ou adhérents sont les **personnes qui acquittent la cotisation annuelle et qui participent aux activités proposées par l'Association.**

**Les membres bienfaiteurs** sont les **personnes, adhérentes ou non, qui, en cours d'année versent un don à l'Association.**

#### **Article 7: Admission**

Pour être admis dans l'Association, chaque membre devra

- a) être à jour de sa cotisation annuelle.

- b) fournir chaque année un certificat d'aptitude à la pratique de la randonnée.
- c) être licencié à la Fédération Française de Randonnée (FFR).
- d) être agréé par le Conseil d'Administration.

Nota : Des personnes non adhérentes qui veulent tester la randonnée au sein de notre groupe, peuvent effectuer, à titre d'essai, une **sortie** sans engagement, sous conditions :

- a) de l'accord préalable du Président
- b) de se conformer aux prescriptions du règlement intérieur
- c) et d'accepter qu'en l'absence de licence elles ne soient pas assurées à titre personnel par le contrat fédéral.

### **Article 8 : Assemblée Générale**

L'Association se réunit en Assemblée Générale au moins une fois par an pour :

- a) discuter **des problèmes d'intérêt général**
- b) **entendre et approuver les rapports du bureau :**
  - **le compte rendu d'activité**
  - le rapport moral
  - le bilan **financier et audition de la commission de contrôle.**
- c) **procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.**
- d) **de procéder, par les membres du Conseil d'Administration, à l'élection des membres du Bureau.**

En cas de besoin une Assemblée Générale extraordinaire peut être provoquée. Cette convocation peut se faire à **la demande, soit:**

- **de la moitié des membres du Conseil d'Administration.**
- à la demande de la commission de contrôle.
- du Président.

La validité des délibérations **de l'Assemblée Générale est acquise à la majorité des adhérents** présents ou représentés, il n'est admis qu'une procuration par personne.

Les votes peuvent être faits à main levée ou à bulletin secret si une seule personne le demande.

Les convocations pour les dites Assemblées sont faites par courrier aux membres de l'Association, au moins 15 jours à l'avance.

Ne peuvent être votées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions prévues à l'ordre du jour.

### **Article 9 Composition du Conseil d'Administration (C-A)**

L'Association est administrée par un Conseil pouvant atteindre 12 membres, élus par les adhérents présents à l'Assemblée Générale ou régulièrement représentés.

Ne peut être élu **un membre absent à l'Assemblée Générale, sauf raison exceptionnelle justifiée.** Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles.

## **Article 10 : Election du Conseil d'Administration**

**Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans**

**Plus de trois absences non excusées d'un administrateur aux réunions, soit de bureau ou de CA, peuvent entraîner son exclusion, sur proposition du Président.**

## **Article 11 : Rôle du Conseil d'Administration**

**Le Conseil d'Administration prend toutes initiatives et toutes décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement de l'Association.**

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des Administrateurs présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une autre délibération se tiendra dans les **quinze jours qui suivent, quel que soit le nombre de présents.**

**En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.**

Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être sanctionnée par un vote mais peut être débattue en "question diverses".

**Un Administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs.**

**Le CA se réunit au moins deux fois par an, ou toutes les fois que les circonstances l'exigent, sur convocation du Président**

A l'issue de chaque réunion, **un compte rendu est établi par le Secrétaire.**

## **Article 12 : Composition du bureau**

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, à bulletins secrets un bureau composé de :

- **Un Président**
- **Un Vice Président.**
- Un Secrétaire.
- Un Secrétaire adjoint.
- Un Trésorier.
- **Un Trésorier adjoint.**

**Le Bureau est rééligible tous les deux ans** ou, exceptionnellement, à toute époque si de nouvelles élections sont demandées par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

**Les fonctions de membres de Bureau sont bénévoles.**

## **Article 13 : Rôle du Bureau**

**Le Bureau est chargé d'appliquer les décisions du Conseil d'Administration.**

**Il se réunit au moins deux fois par an ou toutes les fois que les circonstances l'exigent.**

Les délibérations du Bureau ainsi *que* du Conseil d'Administration sont signées par le Président et le Secrétaire puis archivées par *ce dernier*.

## **Article 14 : Fonctions des membres du Bureau Le**

**Président:**

- **Un président qui a haute direction morale de l'association.**
- **Toutes les questions d'intérêt général lui sont soumises.**

- **Il a la présidence effective de toutes les réunions et Assemblées Générales auxquelles il assiste.**
- **Il défend les intérêts de l'association**
- **Il autorise les dépenses décidées par le Conseil d'Administration et fixe les dates des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.**

**En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice Président En cas d'absence prolongée, celui-ci conserve la fonction de Président jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration qui pourra entériner cette fonction par un vote.**

#### **Le Secrétaire :**

- **A la garde des archives.**
- **Est chargé de la correspondance et de toutes diffusions.**
- **Rédige les convocations aux réunions de C.A, indiquant l'ordre du jour et les transmet à tous les membres.**
- **Il rédige les comptes rendus des délibérations et les consigne sur un registre spécial.**
- **Il rédige et présente, chaque année à l'Assemblée Générale, un compte rendu d'activité de l'Association..**
- **Assure en accord avec le Président l'exécution des décisions prises\_**
- **Le Secrétaire est secondé par son adjoint.**

#### **Le Trésorier :**

- **Est chargé de gérer les recettes et les dépenses dont les justificatifs doivent être signés par le Président**
- **Tient à jour les livres de comptes.**
- **Assure le contrôle permanent de la gestion financière.**
- **Fournit au Conseil d'Administration, chaque fois que celui-ci le juge utile, un compte rendu financier\_**
- **Présente, chaque année à l'Assemblée Générale, un compte rendu de la situation financière**
- **Le Trésorier est secondé par son adjoint**

**Un Président ou Vice Président ne peut être Trésorier.**

**Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables au sein d'une même famille, ascendant ou descendant direct.**

#### **Article 14 : Ressources**

**Les ressources de l'Association sont constituées:**

- **Des cotisations de ses membres.**
- **Des subventions diverses\_**
- **Des dons et legs dont l'acceptation aura été approuvée par le Président**
- **Des produits de manifestations, organisées par l'Association.**

#### **Article 15 : Modification des statuts**

**Toute modification des statuts doit être approuvée, en Assemblée Générale Extraordinaire, par un vote à la majorité des adhérents présents ou représentés.**

**Article16: Perte de la qualité de membre de l'Association**

- **Par décès.**
- **Par démission, adressée par écrit au Président.**
- **Par exclusion, prononcée par le C.A, pour infraction aux présents statuts, règlement ou motif grave. La décision du C.A est sans appel.**
- **Pour non paiement de la cotisation.**
- **Pour non paiement de la licence fédérale.**
- **Pour non présentation du certificat médical annuel d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre.**

**Article17: Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et ratifié en Assemblée Générale. Il règle certains points de détail non prévus par les statuts.

**Article 18 : Dissolution**

**En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est légué à une Association d'intérêt général, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.**

**Fait le 4 mai 2011**

Le Président

Le Secrétaire